

COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CANTON
DE BELLEVILLE-EN-
BEAUJOLAIS

OBJET :

Election du Vice-
Président Délégué

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du : 05 mars 2024

Date de convocation du C.C.A.S. : 29 février 2024

Nombre de Membres en exercice au jour de la séance : 17

Président : Monsieur Frédéric PRONCHERY.

Vice - Présidente : Madame Monique JACOB.

Secrétaire élu : Madame Brigitte JULIEN

Membres présents :

Mmes BENACEUR, DESCOMBES, EL ABED, FLAMAND, JACOB, JULIEN,
LAVEIX, LEPRETRE – Mrs. BERGERET, FOREST, PRONCHERY, TATU.

Membres absents :

Mmes BIOSA (pouvoir donné à Mme LAVEIX), LEDY -
Mrs DEROT (pouvoir donné à Mme JACOB), LICHANI (pouvoir donné à Mme
LEPRETRE), MAHUET.

Rapporteur : Président du CCAS

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'Administration d'un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente.

Vu les articles L. 123-6, R.123-21, R123-22 et R123-23 du CASF ;
Vu l'arrêté N 001P/ 2020 du 3 juillet 2020 relatif aux délégations de pouvoirs donnés à la Vice-Présidente ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur Bernard DEROT s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président Délégué du CCAS.

Considérant que Monsieur Frédéric PROCHERY, Président du CCAS, a proposée au Conseil d'Administration de procéder au vote de (de la) Vice-Président(e) Délégué(e).

Le Conseil d'Administration :

- **ÉLIT** à l'unanimité aux fonctions de Vice-Président Délégué **Monsieur Bernard DEROT.**

- **APPROUVE** à l'unanimité la délégation à Monsieur Bernard DEROT, en tant que Vice-Président délégué, des mêmes compétences que celles qui ont été déléguées à la Vice-Présidente lors de l'arrêté N 001P/2020 à savoir :
 - Remplir les fonctions se rapportant aux finances, aux prestations sociales et à l'administration générale du CCAS.
 - Remplacer le Président et la Vice-présidente dans la plénitude de leurs fonctions.
- **DIT** que ces compétences seront exercées par le Vice-Président Délégué uniquement en cas d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente.

Ainsi, fait et délibéré, les jour, moi et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Frédéric PRONCHERY,
Président du CCAS.

